

8 juin 2018
Français
Original : espagnol

**Troisième Conférence des Nations Unies
chargée d'examiner les progrès accomplis
dans l'exécution du Programme d'action
en vue de prévenir, combattre et éliminer
le commerce illicite des armes légères
sous tous ses aspects**

New York, 18-29 juin 2018

**Document de travail présenté par le Paraguay au nom du Marché
commun du Sud et des États associés**

**Position des pays membres du Marché commun du Sud
et des États associés en vue de la troisième Conférence des Nations
Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution
du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer
le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

1. Nous, pays membres du Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, travaillant de concert, reconnaissons que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites apportent une réponse intégrée et multidimensionnelle au fléau qu'est le commerce illicite des armes à feu et des munitions, et sommes conscients des progrès réalisés dans ce cadre.
2. Nous tenons d'abord à exprimer notre préoccupation face aux conséquences de la fabrication et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et des munitions, pièces et composants connexes. Ces conséquences, diverses, se font sentir sur la sécurité mais elles sont aussi d'ordre économique et social. L'accumulation excessive d'armes a des effets déstabilisateurs qui limitent la capacité de nos pays à se développer durablement.
3. Nous constatons également que le commerce des armes légères et de petit calibre a des conséquences sur la réalisation des objectifs de développement durable, notamment ceux qui concernent la paix, la justice et l'état de droit, la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la santé, l'équité femmes-hommes et la sûreté des villes et des établissements humains.



4. À cet égard, nous sommes d'accord avec les critères d'évaluation du coût humain des transferts illicites d'armes mentionnés dans la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une question essentielle pour nos sociétés, et il faut intensifier et coordonner les efforts visant à s'y attaquer.

5. Au cours de la réflexion sur les modalités d'exécution du Programme d'action au niveau national, il faut avant tout mettre l'accent sur le caractère essentiel de la présentation périodique des rapports nationaux, qui sont particulièrement utiles pour montrer à quel point les dispositions du Programme d'action sont appliquées. Non seulement ces rapports permettent d'échanger des informations, mais ils servent aussi de base à la coopération et à la coordination entre États pour une meilleure exécution du Programme d'action et une meilleure prise en compte des besoins.

6. Nous croyons qu'il faut rendre ces rapports plus pertinents à cet égard et étudier la possibilité d'établir un mécanisme permettant de croiser les ressources proposées et les besoins de coopération et d'assistance.

7. Pour ce qui est de l'exécution du Programme d'action, les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans la coopération et la coordination de l'aide, ainsi que dans la mise en commun de bonnes pratiques et d'expériences par les pays.

8. Le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du MERCOSUR et des États associés peut servir d'exemple de la manière d'appliquer les dispositions du Programme d'action au niveau sous-régional. Ce Groupe nous a permis de mettre en commun nos expériences nationales, d'œuvrer à la coopération et à la coordination sur le plan des politiques et, par conséquent, de lutter efficacement contre le commerce illicite de ces armes.

9. Il convient de souligner aussi le travail des centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, dont il faudra savoir tirer parti pour canaliser les besoins de renforcement des capacités, de formation des experts et d'échange d'expériences et d'informations.

10. En ce qui concerne le rôle des femmes, nous voudrions rappeler les principes inscrits dans les résolutions 71/56 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et notre engagement à les appliquer. Cependant, il faut renforcer l'intégration d'une perspective de genre et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exécution du Programme d'action.

11. Nous considérons que la troisième Conférence d'examen est une occasion de prendre en charge convenablement la question des munitions, qui est étroitement liée à celle du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ce lien a été reconnu dans les principaux instruments internationaux et régionaux. Souvent, en particulier dans les zones de conflit où une grande quantité d'armes circulent, il est aussi voire plus important de contrôler les flux de munitions que de lutter contre le trafic d'armes en tant que tel. Les participants à la troisième Conférence devront affirmer clairement que les dispositions du Programme d'action, notamment celles qui portent sur la fabrication, la possession, le stockage et le commerce d'armes légères et de petit calibre, s'appliquent aussi aux munitions destinées à ces armes. Nous invitons également les participants à envisager de mettre la question de la réglementation des munitions à l'ordre du jour de réunions d'experts gouvernementaux qui pourraient se tenir à l'issue de la Conférence d'examen.

12. Nous estimons en outre que l'examen du Programme d'action devrait permettre de réfléchir à l'interdiction des transferts non autorisés aux acteurs non étatiques, en particulier dans les situations de conflit. Étant donné que les armes légères et de petit

calibre ont une durée de vie utile très longue, ces transferts non autorisés ont des conséquences négatives imprévisibles et durables, et ils peuvent déstabiliser une région et alimenter le marché illicite.

13. Les évolutions de la fabrication, de la technique et de la conception des armes légères et de petit calibre ayant des répercussions sur leur marquage, leur enregistrement et leur traçage efficaces, tous les pays doivent modifier en profondeur la législation et les modalités de contrôle du matériel visé par le Programme d'action, en particulier pour ce qui a trait au marquage et au traçage.

14. Les conclusions du rapport établi en 2014 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les progrès techniques et leurs conséquences pour l'Instrument international de traçage (A/CONF.192/BMS/2014/1) sont sans ambiguïté. Les difficultés liées à ces progrès étant de plus en plus importantes, il devient essentiel de disposer de technologies permettant d'y faire face. Il faut permettre à tous les pays de bénéficier de ces nouvelles technologies et d'y avoir accès équitablement pour pouvoir lutter efficacement contre ces difficultés considérables.

15. Les incidences et le poids de ces évolutions techniques pour l'exécution du Programme d'action et plus particulièrement de l'Instrument international de traçage sont de plus en plus importants. Il existe un fossé technologique qui complique souvent la bonne application des dispositions de ces instruments. Face à cette situation, la coopération et l'assistance technologique peuvent offrir des solutions, tout en permettant de tenir compte des besoins particuliers des États et de faire participer les autorités nationales. Seule cette démarche pourra garantir l'efficacité et la coordination pour ce qui est du transfert de technologies ou de l'échange des enseignements tirés de l'expérience, et ainsi améliorer le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes.

16. En outre, nous estimons que l'Instrument international de traçage demeure valide et d'actualité et que les États doivent en garantir la pleine application. À cet égard, dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action, il convient non seulement d'étudier divers moyens d'actualiser ce dernier en fonction des récents progrès techniques, mais aussi de s'attacher à le renforcer et à le transformer en instrument juridiquement contraignant, ainsi qu'à y inclure des dispositions sur les munitions.

17. Cependant, le débat sur l'actualisation du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage face à l'apparition des nouvelles techniques doit être fondé sur l'idée qu'il ne serait pas acceptable d'imposer des restrictions au transfert légitime de ces techniques et du matériel connexe.

18. Comme cela a été évoqué à la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les répercussions des progrès techniques concernant les armes légères et de petit calibre touchent différemment chacun des États et nous pensons que, dans le cadre de cette troisième Conférence d'examen, il faudra approfondir l'analyse de ces progrès et renforcer la lutte contre ces derniers et contre les difficultés qu'ils entraînent.

19. Nous considérons qu'il faut continuer de faire progresser et d'approfondir les efforts de coopération et d'assistance technologique entre les États. Aucun pays ne peut s'attaquer seul à ces questions extrêmement complexes. L'un des moyens essentiels d'exécuter le Programme d'action consiste à mettre en commun nos expériences et à contribuer au renforcement des capacités de façon transversale.

20. Les questions relatives à la coopération et à l'assistance sont un point central de l'ordre du jour de la Conférence. Les pays du MERCOSUR et les États associés travaillent dans ce sens depuis des années et sont convaincus qu'il reste encore un long chemin à parcourir.

21. L'échange d'informations sur la fabrication et le commerce illicite d'armes à feu et de munitions serait d'une grande utilité pour progresser sur ces questions. Il serait également utile que chaque pays dispose d'un registre des acheteurs et des vendeurs d'armes à feu et de munitions. Ces dernières années, les pays du MERCOSUR et les États associés ont travaillé à des initiatives de ce type. À cet égard, l'adoption, le 20 juillet 2017, d'un mémorandum d'accord pour l'échange d'informations sur la fabrication et le commerce illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autre matériel connexe vient renforcer le Programme d'action et l'Instrument international de traçage.

22. En contrôlant mieux la fiscalisation des transferts, en harmonisant les conditions d'autorisation et de surveillance des transferts et en échangeant des informations, on peut prévenir les détournements et renforcer la coopération en matière de contrôles aux frontières. Nous, pays du MERCOSUR et États associés, pensons qu'il faut redoubler d'efforts sur ces questions, qui devraient faire partie des priorités.

23. Par conséquent, il faut étudier des moyens de viabiliser cette coopération, notamment en vue de faciliter les transferts de technologie et la formation, afin de renforcer les capacités nationales des organismes de contrôle et de s'assurer que les arsenaux et dépôts d'armes et de munitions soient gérés de manière sûre.

24. Nous pensons qu'il faudra aussi étudier la question des complémentarités entre les différents instruments internationaux relatifs au commerce illicite d'armes à feu et de munitions.

25. Le Programme d'action, l'Instrument international de traçage, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Traité sur le commerce des armes, pour les États qui y sont parties, et les autres instruments et mécanismes régionaux et sous-régionaux forment un cadre juridique relatif au contrôle. Ces instruments aux multiples points communs sont complémentaires à de nombreux égards, et il convient d'examiner en profondeur ces complémentarités pour que les pays les appliquent mieux.

26. Afin de renforcer cette complémentarité, il faudra désigner des points de contact pour chacun de ces instruments et favoriser l'échange d'informations.

27. En conclusion, pour exécuter le Programme d'action à l'avenir, nous considérons qu'il est nécessaire d'approfondir les débats à la fois sur les répercussions des nouvelles technologies et sur l'importance de la coopération et d'une assistance technique efficace et coordonnée, fondée sur les besoins des États qui la demandent et qui leur permette de se conformer aux dispositions du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.